

CIRCULAIRE N°7 / 2022 – 26 janvier 2022

OBJET : Note Avocat Décision du Tribunal judiciaire afférente au référé déposé contre notre Fédération par l'ex-Union des Bouches-du-Rhône

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chères et chers collègues

Bonjour

Vous trouverez *ci-joint* une note de notre avocat commentant la décision du Tribunal judiciaire afférente au référé déposé contre notre Fédération par l'ex-Union des Bouches-du-Rhône.

Toutes les demandes, sur la forme (urgence) et sur le fond (ses diverses revendications) de la partie adverse ont été rejetées aux motifs : "***qu'il n'existe aucun trouble manifestement illicite, c'est-à-dire de violation évidente de la règle de droit par la fédération, ni aucune urgence, sans évoquer les multiples violations statutaires dont cette structure (L'ex-union) s'est rendue coupable vis-à-vis de la Fédération.***"

Notre nouvelle Union, d'ex-adhérents de l'ancienne structure, présidée par Pierre Mimran vient de fêter sa première année de fonctionnement et a été confortée lors de notre Congrès d'Obernai avec l'élection d'un de ses membres au Conseil fédéral : Sadry Guita.

Notons que notre Union a transmis 372 enquêtes " *Climat scolaire, violences et citoyenneté* » représentant 32% des écoles du département des Bouches-du-Rhône.

Les synthèses nationale et départementale seront présentées à nos partenaires locaux et aux responsables institutionnels.

Visitez le site de notre Union : <http://13.dden-fed.org>

Amitiés laïques et fédérales.

